RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
09/12/2022	09/12/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, Premier Adjoint au Maire de la commune.

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1er Adjoint au Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Madame le Maire, Martine CESARI

Avaient donné pouvoir : Martine CESARI à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12-2022-10 Personnel - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu, la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,**
- **décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :**

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23%	**CAPITALISATION**
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52%	
	TOTAL		**6.85%**	

Et formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	**1.10** %	**CAPITALISATION**
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	**15 jours fermes / arrêt**		
	Maternité/ paternité/ adoption	Néant		

- **prend acte :**
  - **que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,**
  - **que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**
- **autorise Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_

- **prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.**

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Monsieur le 1er Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 29 DEC. 2022
- *et de sa publication le* 30/12/2022

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-legalite.com
98_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_